



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 décembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Point 34 de l'ordre du jour

**Étude d'ensemble de toute la question  
des opérations de maintien de la paix  
sous tous leurs aspects**

## **Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### **Additif**

#### *Résumé*

Conformément à ce qui est demandé au paragraphe 232 du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail sur la session de fond de 2007 [A/61/19 (Part II)], le tableau figurant dans le présent rapport offre une vue d'ensemble de l'application de toutes les recommandations faites par le Comité spécial et son groupe de travail dans le rapport. Ce tableau complète le rapport du Secrétaire général paru sous la cote (A/62/627). Pour chaque recommandation, on trouvera dans le tableau un bref résumé et le numéro du paragraphe correspondant dans le document [A/61/19 (Part II)].



## I. Restructuration

### 1. Conduire la restructuration de façon à promouvoir la réalisation des cinq objectifs suivants 20

#### a) Assurer le succès des missions

Le Département de l'appui aux missions fournit des experts ainsi que des moyens d'intervention et d'appui et des ressources dans les domaines du personnel, du budget et des finances, des technologies des communications et de l'information et de la logistique.

#### b) Renforcer la sécurité du personnel

Le Département de l'appui aux missions est membre du Comité permanent pour la sécurité établi par le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix, qui veille à la tenue de consultations entre les deux départements sur les questions de sécurité. Le Service d'appui aux opérations de maintien de la paix du Département de la sûreté et de sécurité a été restructuré en vue de faire du Département de l'appui aux missions un client. Comme suite à la création des équipes opérationnelles intégrées, des coordonnateurs des mesures de sécurité du Service d'appui aux opérations de maintien de la paix appuient chacune de ces équipes.

#### c) Renforcer le principe de responsabilité et assurer une gestion des ressources plus efficace et rationnelle

Le Département de l'appui aux missions est habilité à assurer l'administration et la gestion du personnel des missions, le financement et la budgétisation, la gestion du soutien logistique intégré et de la chaîne d'approvisionnement et la prestation de services en matière de technologies de l'information et des communications, et en est tenu responsable.

#### d) Accroître les compétences du personnel des missions

Le Département de l'appui aux missions met au point son concept d'appui aux ressources humaines, qui englobe la planification stratégique de la main-d'œuvre, l'évaluation des sources existantes et potentielles de main-d'œuvre, la gestion et la formation systématiques du personnel et le recrutement ciblé.

#### e) Veiller à ce que les règles de bonne conduite et la discipline soient respectées

La création officielle du Service de déontologie et de discipline, relevant du Bureau du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, permet à la direction du Département de l'appui aux missions et du Département des opérations de maintien de la paix d'avoir un accès direct et de bénéficier de conseils sur les questions techniques et opérationnelles ainsi que sur les questions de politique et de stratégie.

<sup>1</sup> Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 19*.

- 2. Veiller, à tous les niveaux du Secrétariat, au respect des responsabilités et des obligations, notamment en définissant clairement la chaîne hiérarchique et en rendant mieux compte des actes du Secrétaire général aux États Membres en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation** 21

La priorité a été accordée au recrutement de membres supplémentaires du personnel de direction au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions de sorte à déléguer effectivement les pouvoirs et les responsabilités. D'autres mesures seront prises à la suite de l'étude sur la responsabilité effectuée par le Département de la gestion, qui sera examinée par l'Assemblée générale en 2008.

- 3. Établir un rapport du Secrétaire général afin de présenter plus en détail ce projet de restructuration et ses incidences financières** 23

Un rapport détaillé sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix (A/61/858 et Corr.1) et ses incidences financières (A/61/858/Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2) ont été présentés à l'Assemblée générale en avril 2007. Un rapport de suivi sera présenté à l'Assemblée générale d'ici à la fin de janvier 2008.

## II. Sûreté et sécurité

- 4. Arrêter les modalités de coopération entre le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix et indiquer les délais de mise en œuvre des politiques des deux départements** 43

Les deux départements collaborent dans le cadre de l'organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Les mesures arrêtées figurent dans un document sur la politique de coopération et de coordination entre les deux départements, présentée au Comité spécial en octobre 2006, qui englobe la tenue de réunions ordinaires du Comité permanent de la sécurité au niveau des secrétaires généraux adjoints pour examiner les questions en suspens et décider des priorités et des préoccupations en matière de sécurité ainsi que la prestation d'un appui et d'une assistance par les deux départements, par le biais du Service d'appui aux opérations de maintien de la paix, pour les questions de sécurité liées au personnel civil des missions.

- 5. Arrêter des modalités adéquates aux fins de l'emploi de techniques d'observation et de surveillance de pointe** 45, 48

Le Département des opérations de maintien de la paix mettra en œuvre, en 2008-2009, un projet de suivi en deux étapes dans le but de déterminer les modalités de mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude de 2007 sur les techniques d'observation et de surveillance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ce projet comprendra un séminaire organisé au Siège de l'ONU pendant le premier trimestre de 2008, une étude sur le terrain, l'établissement d'un rapport et une table ronde pour un échange de vues avec les États Membres sur les difficultés rencontrées et la marche à suivre, qui aura lieu pendant la session de 2009 du Comité spécial.

- 6. Revoir la stratégie en ce qui concerne la participation des États Membres aux commissions d'enquête, et autoriser les commissions d'enquête nationales à interroger le Siège de l'Organisation des Nations Unies et les personnels des missions dans le cadre de leurs propres investigations** 47

Le Département de l'appui aux missions, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques, examine la politique et en rendra compte au Comité spécial.

- 7. Chaque fois qu'un incident sur le terrain porte atteinte à l'efficacité opérationnelle d'une mission des Nations Unies ou entraîne mort d'homme ou des blessures graves parmi le personnel de maintien de la paix, il faudrait se mettre en rapport immédiatement avec les États Membres concernés et rester en rapport avec eux jusqu'à la clôture de l'enquête sur l'incident concerné.** 49

**Il faudrait communiquer immédiatement aux États Membres concernés les résultats des investigations menées par les commissions d'enquête constituées en cas de mort d'homme ou de blessures graves, et communiquer à l'ensemble des États Membres les enseignements tirés de tels incidents.**

Des procédures sont en place pour maintenir les contacts appropriés avec les États Membres concernés. Le Centre de situation fournit oralement des informations, puis le Bureau des affaires militaires transmet des avis de perte.

Les rapports des commissions d'enquête sont communiqués aux États Membres concernés, après consultation du Bureau des affaires juridiques.

- 8. Améliorer les modalités de liaison des opérations hors Siège des Nations Unies qui devraient permettre de maintenir le contact avec les parties concernées aux niveaux voulus, notamment sur les plans tactique et opérationnel sur le terrain, pour pouvoir, le cas échéant, faire face immédiatement et de façon efficace aux problèmes de sûreté et de sécurité** 50

Le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies est conçu pour prévenir les problèmes de sécurité qui se posent au personnel des Nations Unies ou pour y répondre. Il repose sur une chaîne clairement définie de responsabilités énoncées dans l'organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Les fonctions de responsable désigné et de coordonnateur de secteur (niveaux opérationnel et tactique) sont établies en vue d'assurer l'intégration et la coordination des opérations de sécurité, y compris pour faire face immédiatement aux problèmes de sécurité. Le responsable désigné bénéficie, dans l'exercice de ses fonctions, du concours d'une équipe de gestion de la sécurité mise en place au titre du système de gestion de la sécurité et comprenant les responsables des composantes des opérations de maintien de la paix et les chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres entités invitées par le responsable désigné. Le système garantit que les problèmes de sécurité soient abordés et que les interventions soient coordonnées entre les organismes des Nations Unies.

- 9. Procéder à une analyse approfondie des risques avant de déployer du personnel sur le terrain et lui assurer un niveau de sécurité suffisant** 53

Le modèle de gestion de la sécurité de 2004 demeure le principal outil à l'échelle du système pour identifier les nouvelles menaces et déterminer les domaines de

vulnérabilité. C'est compte tenu de l'analyse des risques fondée sur ce modèle que le Département de la sûreté et de la sécurité détermine les phases de sécurité dans tel pays ou telle région. Les arrangements au titre du système de gestion de la sécurité ne s'appliquent pas au personnel en uniforme ni, plus particulièrement, aux unités militaires et aux unités de police constituées. Le personnel militaire et de police est généralement déployé quelle que soit la phase de sécurité en vigueur. Le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département de la sûreté et de la sécurité élaborent une politique visant à faire appliquer les arrangements de sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité à tous les membres du personnel militaire et de police déployés en qualité d'« experts en mission ».

- 10. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait mettre au point, en collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité, un mécanisme efficace pour analyser régulièrement les risques existant à tous les stades, notamment avant la création d'une mission, sur le théâtre des opérations de maintien de la paix et aux quartiers généraux.** 54

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions mettent en place des capacités de base pour évaluer et analyser le niveau des risques en matière de sécurité et de sûreté avant la création des missions et régulièrement pendant la durée des missions. Les deux départements chercheront à se doter des capacités voulues et s'attacheront à développer ce mécanisme en étroite collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité. Un concours spécialisé extérieur pourrait également être nécessaire pour effectuer des évaluations de la gestion des risques et élaborer des stratégies en la matière.

- 11. Veiller à ce que le personnel de maintien de la paix des Nations Unies soit déployé conformément aux concepts d'opération prévus** 55

Le Bureau des affaires militaires établit des critères détaillés pour les forces et un concept d'opération et communique aux pays fournisseurs de contingents les informations d'ordre stratégique, opérationnel et technique nécessaires au déploiement d'une composante militaire des Nations Unies, le but étant de s'assurer que les contingents disposent des moyens, du matériel majeur et du soutien logistique définis dans le concept d'opération. Des visites de reconnaissance et des visites préalables au déploiement sont effectuées dans les pays fournisseurs de contingents afin d'identifier les problèmes potentiels avant le déploiement.

- 12. Améliorer, en collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité, la protection des informations** 57

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions participeront, d'ici à avril 2008, à l'élaboration d'une pochette sur la sécurité des informations, qui sera coordonnée par le Département de la gestion et dont le but est de fournir des conseils pratiques portant notamment sur le marquage, le stockage et la transmission de dossiers sensibles tant sur papier que sous forme électronique.

- 13. En collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité, améliorer la qualité du personnel de sécurité recruté localement et présenter une stratégie complète de sélection et de vérification des candidats au recrutement** 58
- Les discussions sont en cours et exigeront la participation de l'ensemble des organismes du système.
- 14. Étudier la possibilité de détacher du personnel de sécurité pour améliorer la sécurité de tous les personnels des opérations de maintien de la paix des Nations Unies** 59
- À l'heure actuelle, il n'y a pas de personnel de sécurité détaché auprès des opérations de maintien de la paix. Si, ces dernières années, le concept de l'emploi de personnel de sécurité détaché n'a pas été adopté, le Département de l'appui aux missions et le Département de la sûreté et de la sécurité ont toutefois demandé aux États Membres de fournir des équipes bien formées et partiellement équipées pour la protection rapprochée qui seraient déployées à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), à la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) pour palier le manque critique de telles équipes. Chaque équipe est évaluée, formée sur des sujets précis intéressant les Nations Unies et sélectionnée par le Département de la sûreté et de sécurité avant d'être recrutée par le Département de l'appui aux missions. Par la suite, des équipes nationales entières sont recrutées comme personnel des Nations Unies.
- 15. Former les membres des opérations de maintien de la paix pour en assurer la sécurité** 60
- Le Département de la sûreté et de la sécurité est chargé de l'initiation du personnel nouvellement arrivé dans les missions. Le Service intégré de formation assure la formation de tout le personnel civil nouvellement recruté, à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), y compris la formation touchant les questions de sécurité générale et des thèmes précis liés à la sécurité. Par ailleurs, tout le personnel doit suivre des cours de formation en ligne de base et de niveau avancé dispensés par le Département avant le déploiement. La formation des militaires et des policiers est la responsabilité des pays fournisseurs de contingents. Les centres de formation des missions intégrées assurent la formation des contingents dès leur arrivée dans les missions.
- 16. Procéder à une analyse approfondie des facteurs et des circonstances qui sont à l'origine des décès de personnels de maintien de la paix de toutes catégories** 61
- Le Département des opérations de maintien de la paix tient la base de données sur les décès de personnels de maintien de la paix. Il ressort de ces données que le nombre total de décès a baissé en 2006 et pendant les 10 premiers mois de 2007 par rapport à 2004 et 2005, malgré l'accroissement des effectifs déployés. Un examen préliminaire des données – recueillies sur une période de sept ans – indique également que les problèmes de santé demeurent la première cause de décès, suivis par les accidents et par les actes malveillants et les actes de guerre. Le Département de l'appui aux missions établit un rapport sur tous les types de décès de personnels de maintien de la paix, qui sera présenté au Comité spécial à sa session de 2008.

- 17. Il faudrait des échanges entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents pour promouvoir la sûreté et la sécurité** 62

Pendant la négociation de mémorandums d'accord, les pays fournisseurs de contingents sont informés des conditions d'aptitude physique et mentale exigées.

- 18. Faire en sorte que des soins adéquats soient dispensés sur le terrain et faire le nécessaire afin de limiter les risques encourus sur les théâtres d'opérations** 63

Pour assurer le suivi constant des risques en matière de santé, il est procédé à des examens mensuels et les mesures voulues sont prises, notamment l'amélioration et l'accroissement des moyens dont disposent les services médicaux.

- 19. Établir des directives et des règles claires sur l'échange d'informations concernant les questions de sûreté et de sécurité entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, ainsi que sur la gestion de la sécurité dans les opérations de maintien de la paix** 65

Dans les situations de crise, notamment en cas de prise d'otages et d'incidents connexes, le Département des opérations de maintien de la paix fournit des informations à caractère urgent aux pays fournisseurs de contingents. La restructuration en cours du Bureau des affaires militaires consistera notamment à créer une fonction de responsable de l'analyse et de la diffusion des données provenant de la composante militaire des missions.

### III. Déontologie et discipline

- 20. Prendre des mesures adéquates pour empêcher que des allégations de faute dont le bien-fondé n'a pu être établi ne portent atteinte à la crédibilité des missions de maintien de la paix des Nations Unies, des pays fournisseurs de contingents ou des membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies** 70

**Prendre des mesures pour rétablir la crédibilité et l'honneur de l'opération de maintien de la paix, du pays fournisseur de contingents ou des personnels de maintien de la paix concernés lorsque des accusations de faute aboutissent à un non-lieu**

Le Département de l'appui aux missions informe régulièrement l'opération de maintien de la paix et le pays fournisseur de contingents concernés des résultats des enquêtes menées par le Bureau des services de contrôle interne sur les allégations d'exploitation et de sévices sexuels. Des procédures opérationnelles permanentes régissant les activités d'information concernant l'exploitation et les sévices sexuels, comportant notamment des conseils précis sur la façon de faire le point sur les allégations de faute, ont également été élaborées et diffusées.

- 21. Veiller à ce que les consultations du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé de l'assistance et du soutien aux victimes d'actes d'exploitation et de violence sexuelles bénéficient de services de conférence complets** 71

**En attendant qu'une stratégie globale d'aide aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels ait été mise en œuvre, les missions devraient continuer d'accorder des secours d'urgence aux victimes de tels actes en les finançant sur les budgets ordinaires.**

Des services de conférence ont été fournis au Groupe de travail.

Par sa résolution 62/214, l'Assemblée générale a adopté la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies et du personnel apparenté sur recommandation du Groupe de travail (A/62/595).

**22. Réaliser une étude approfondie des besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de détente et de loisirs** 72

En juin/juillet 2007, une équipe a été dépêchée au Siège ainsi qu'à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), à la MINUS et à la MINUSTAH pour recueillir des informations en vue de l'établissement du rapport que le Comité spécial examinera à sa session de 2008. Selon l'intérêt que les États Membres porteront à ce rapport, la mise en œuvre de cette politique pourrait avoir des incidences financières.

**23. Établir un guide énonçant les règles fondamentales applicables à toutes les catégories de personnel de maintien de la paix** 76

Dans son rapport de 2007, le Comité spécial a recommandé d'utiliser le projet de normes de conduite des Nations Unies pour les militaires. Le Comité spécial examinera de nouveau le rapport du Groupe d'experts juridiques (A/61/654) à sa session de 2008 afin de confirmer si les normes de conduite des Nations Unies devraient être appliquées à toutes les catégories de personnel de maintien de la paix des Nations Unies.

**24. Organiser des sessions de formation à l'intention des contingents nationaux lors de leur arrivée dans les missions** 80

Les Services de déontologie et de discipline des missions élaborent, coordonnent et dispensent une formation concernant les normes de conduite, notamment en ce qui concerne l'exploitation et la violence sexuelles, à tous les personnels des Nations Unies, y compris les contingents nationaux, dès leur arrivée.

## **IV. Renforcement des capacités opérationnelles**

### **A. Capacités militaires**

**25. Engager un examen approfondi de la cellule militaire stratégique, notamment afin de préciser son rôle et son mode de fonctionnement** 87

Un rapport sera présenté d'ici à la fin du mois de mars 2008 à l'Assemblée générale et au Comité spécial pour examen.

## B. Déploiement rapide

- 26. Favoriser différents arrangements conçus pour pallier les difficultés que rencontrent certains pays fournisseurs de contingents en ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents et son utilisation à long terme**
- Il est de pratique courante qu'un pays fournisseur de contingents conçoive des arrangements pour pallier les difficultés d'un autre et soit remboursé pour l'un et l'autre contingents. Ces arrangements sont convenus dans les mémorandums d'accord des deux pays fournisseurs de contingents.
- 27. En consultation avec les États Membres, continuer d'étudier différentes options pour améliorer les capacités de déploiement rapide des missions de maintien de la paix** 90, 91, 95
- On a établi que cinq missions avaient le plus besoin d'un appui à court terme pour améliorer leurs capacités de déploiement rapide, à savoir la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la MINUL, la MINUS, l'ONUCI, la MONUL et la MONUC. Une évaluation stratégique des besoins d'amélioration des capacités de déploiement rapide de chacune de ces missions a été menée à bien et a permis de déterminer l'ampleur, le type et la durée de l'amélioration nécessaire. Le Département des opérations de maintien de la paix a pris contact avec 21 États Membres pour solliciter officiellement leur concours en vue de satisfaire des besoins précis de ces missions en la matière, et attend une réponse d'ici au 31 janvier 2008. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le Comité spécial lors d'une réunion d'information officielle le 17 décembre 2007 et lui rendra compte de cette démarche et de ses résultats à la session de 2008.
- 28. Étudier la possibilité d'instaurer des partenariats avec des acteurs régionaux pour mettre au point des modalités de coopération avec les groupements régionaux tendant à accroître les moyens d'intervention rapide pouvant être déployés** 92
- Le Département des opérations de maintien de la paix continue d'étudier avec l'Union africaine, l'Union européenne et d'autres entités régionales dans quelles conditions et de quelle façon les organisations régionales pourraient aider les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à accroître leurs moyens d'intervention rapide, le cas échéant. Nonobstant le fait qu'une telle coopération interviendra au cas par cas en fonction de l'appui requis par l'ONU auprès d'un acteur régional précis, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions collaborent avec les partenaires régionaux pour améliorer les échanges de vues et de connaissances entre les organisations visées, ainsi que pour établir des cadres et processus conjoints, de façon à favoriser une coopération efficace lorsqu'un appui régional est fourni aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
- 29. Renforcer et faire un usage optimal du système de forces et moyens en attente des Nations Unies** 94
- En 2008, des consultations portant sur l'amélioration des capacités de déploiement rapide des missions ainsi que sur l'avenir du système de forces et moyens en attente des Nations Unies seront organisées avec les États Membres.

- 30. Présenter au Comité spécial les résultats du programme d'évaluation des besoins de renforcement quand il aura été mené à bien** 96

Se reporter aux réponses aux recommandations 90, 91 et 95.

### **C. Planification intégrée**

- 31. Mettre pleinement en œuvre le processus de planification intégrée des missions pour la planification à venir des missions multidimensionnelles complexes, notamment de toutes les missions d'évaluation technique** 98

En coordination étroite avec les responsables de la planification intégrée des missions sur le terrain et au Siège, on procède actuellement à l'élaboration d'une série détaillée de directives opérationnelles. Ces directives, qui portent sur les missions d'évaluation technique, permettront d'appliquer en pratique la planification intégrée des missions tirée des orientations préconisées et seront achevées d'ici au premier trimestre 2008 puis périodiquement mises à jour sur la base des enseignements tirés.

- 32. Dans le cadre du processus de planification intégrée des missions, institutionnaliser la pratique qui consiste à communiquer dès que possible, puis de manière régulière et systématique, aux parties prenantes concernées, le concept des opérations, le plan d'opération et les règles d'engagement** 99

Les directives finalisées formeront le cadre de base pour l'élaboration de la formation à la planification intégrée des missions. Des ressources et un appui supplémentaires de la part des organismes seront nécessaires pour l'exécution de certains produits.

### **D. Personnel de direction des missions**

- 33. Sélectionner des candidats qualifiés provenant des pays fournisseurs de contingents pour occuper les principaux postes d'encadrement dans les missions** 101

L'inclusion de nationaux qualifiés des pays fournisseurs de contingents et des États Membres non représentés ou sous-représentés dans le maintien de la paix continue d'être une priorité; c'est ainsi que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions invitent les fournisseurs de contingents et/ou de forces de police à promouvoir la diversité des candidats considérés pour des postes d'encadrement militaires et civils. Avec la création de la Section des nominations aux postes de haute direction des missions, relevant du Bureau du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, la recherche de candidats qualifiés s'est quelque peu amplifiée et l'action de sensibilisation s'est élargie à de multiples niveaux.

- 34. Associer le personnel de direction des missions au processus de planification intégrée** 102

Une fois en poste, le personnel de direction des missions, de concert avec l'équipe de pays des Nations Unies, est étroitement consulté et prend part au processus de planification intégrée. Les équipes de direction, en particulier celles du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, de concert

avec les directeurs des départements et organismes pertinents des Nations Unies, jouent aussi un rôle clef dans le processus de planification.

**35. Le processus de planification intégrée devrait faire partie intégrante de la formation du personnel d'encadrement des missions des Nations Unies** 103

Le processus de planification intégrée fait partie intégrante du programme d'accueil et des cours à l'intention du personnel d'encadrement des missions.

**E. Renforcement du quartier général des missions**

**36. Veiller à ce que les enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques sur le terrain figurent dans les instructions et la formation à l'intention des cellules d'analyse conjointe des missions et des centres d'opérations civilo-militaires** 104

Le Département des opérations de maintien de la paix a établi un projet de directives à l'intention des cellules d'analyse conjointe des missions qui seront finalisées à l'issue d'une enquête qui sera réalisée sur certaines cellules d'analyse conjointe des missions opérationnelles en 2008.

**37. Présenter une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des cellules d'analyse conjointe des missions et des centres d'opérations civilo-militaires** 105

Le Département des opérations de maintien de la paix rendra compte au Comité spécial des derniers progrès accomplis dans la mise en œuvre des cellules d'analyse conjointe des missions et des centres d'opérations civilo-militaires et de leur efficacité sur le terrain à sa session de 2008.

**38. Constituer un groupe de travail afin d'étudier la nécessité de renforcer les capacités opérationnelles des états-majors pour les nouvelles missions jusqu'à ce que les effectifs de ceux-ci soient complétés** 106

Le Secrétaire général a proposé la création de 2 500 postes d'agent civil permanent du maintien de la paix qui feront l'objet d'un déploiement rapide et seront gérés à l'échelle mondiale par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Ce dispositif permettra le déploiement rapide d'un nombre suffisant d'agents formés et expérimentés pour la phase de démarrage des missions ou l'élargissement de leur portée, à titre temporaire, dans l'attente de la procédure normale de recrutement. L'Assemblée générale devrait examiner ces propositions à sa soixante-deuxième session. La Force de police permanente a été créée pour répondre notamment aux besoins de renforcement des capacités opérationnelles du quartier général des missions en établissant une composante police jusqu'à ce que le nouveau personnel de police de l'ONU arrive. Si, à l'heure actuelle, la capacité militaire du quartier général tient au déploiement rapide d'officiers d'état-major en provenance des États Membres, le Secrétariat étudie d'urgence des moyens plus efficaces de faciliter la phase de démarrage des missions.

## F. Force de police des Nations Unies

- 39. Présenter au Comité spécial un rapport à l'issue de l'examen systématique de tous les aspects de la Force de police permanente à la fin de la première année de fonctionnement de celle-ci** 110

La Force de police permanente deviendra pleinement opérationnelle à la fin de 2007. Un rapport complet sur sa première année de fonctionnement sera présenté au Comité spécial au cours du deuxième semestre de 2008.

- 40. Tenir les États Membres informés des progrès accomplis dans le recrutement des membres de la Force de police permanente. Recruter des personnes qualifiées en tenant dûment compte de l'équilibre des effectifs des deux sexes et de la répartition géographique** 111

Au 1<sup>er</sup> décembre 2007, tous les candidats appelés à pourvoir la totalité des 27 postes prévus pour la Force de police permanente – 25 experts de police et 2 agents administratifs – avaient été sélectionnés. Seize fonctionnaires ont pris leurs fonctions tandis que 7 autres doivent le faire au début de 2008. Les membres de la Force de police permanente viennent de 22 pays différents et 6 sont des femmes. Huit administrateurs ont été recrutés par l'intermédiaire de Galaxy tandis que les 17 autres ont été détachés par des États Membres. La Force de police permanente a rendu compte de ses activités au Comité spécial lors d'une séance d'information officielle le 20 novembre 2007

- 41. Arrêter des procédures opérationnelles types et définir des orientations en matière de formation des unités de police constituées** 112

On procède actuellement à la mise au point d'une documentation pédagogique sur les politiques, directives et orientations à l'intention des unités de police constituées. Les grandes lignes des tâches incombant aux unités de police constituées ont été définies, notamment à la faveur d'un atelier dirigé par des commandants d'unités de police constituées. Une fois que ces politiques et procédures opérationnelles types auront été approuvées, le Service intégré de formation contribuera à l'établissement des modules de formation.

- 42. Engager des concertations avec les pays fournisseurs de forces militaires et de forces de police et les autres partenaires de développement pour déterminer comment répondre aux besoins en matériel pour permettre aux forces de police constituées d'assurer leur propre soutien logistique** 113

La Division de la police a tenu plusieurs réunions avec les États Membres et les donateurs pour aider les pays fournisseurs de forces de police constituées à répondre aux besoins minimaux du personnel en matière de formation et de soutien logistique autonome.

- 43. Le Conseiller pour les questions de police doit pouvoir s'adresser sans entrave au Secrétaire général adjoint à propos des questions stratégiques opérationnelles concernant la police et conserver un poste de direction dans le Département des opérations de maintien de la paix** 115

Le Conseiller pour les questions de police continue d'être un membre du personnel d'encadrement du Département des opérations de maintien de la paix et peut s'adresser

sans entrave au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix à propos des questions stratégiques opérationnelles tout en rendant compte des affaires courantes au Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité pour veiller à la coordination avec d'autres composantes du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité.

## G. Doctrine et terminologie

44. **Fournir d'autres renseignements sur les progrès accomplis dans l'établissement d'un document énonçant la doctrine fondamentale au cours de l'année à venir** 118

Le 20 juillet 2007, le Comité spécial a été officiellement informé de la structure et du contenu du projet de document énonçant la doctrine fondamentale (précédemment dénommée « doctrine capstone »). En outre, un exposé a été présenté aux groupes des États membres de l'Union européenne et du Mouvement des pays non alignés, sur leur demande, respectivement les 10 septembre et 2 octobre 2007.

## V. Stratégies pour les opérations de maintien de la paix complexes

### A. Généralités

45. **Examiner plus avant les possibilités de partenariat, dans les situations d'après conflit, avec des institutions financières internationale et des arrangements régionaux** 124

En octobre 2007, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont publié, à l'intention de toutes les missions, des directives sur les partenariats opérationnels avec la Banque mondiale, en partant des expériences acquises sur le plan opérationnel au Libéria et en Haïti, et entendent élargir ces initiatives à d'autres missions. En novembre 2007, les deux départements, la Banque mondiale et d'autres bureaux de l'ONU ont entamé l'élaboration d'un cadre de partenariat ONU-Banque mondiale dans les pays en crise ou sortant d'un conflit, qui sera publié au début de 2008. En juin 2007, le Secrétaire général a signé la Déclaration commune relative à la coopération entre l'ONU et l'Union européenne en matière de gestion de crises, dont le but est d'entamer un dialogue politique sur de vastes aspects de la gestion des crises, de resserrer la coopération, notamment en mettant en place des mécanismes de collaboration dans les théâtres d'opérations, en tirant parti de l'expérience acquise en République démocratique du Congo. Ces mécanismes ont été utilisés lors des consultations concernant la planification des opérations de l'Union européenne et des Nations Unies (MINURCAT) au Tchad.

46. **Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques devraient veiller à ce que les bureaux intégrés prennent le relais des opérations de maintien de la paix de manière efficiente et sans heurt.** 125

Lorsqu'un bureau intégré géré par le Département des affaires politiques prend le relais d'une opération de maintien de la paix, les chefs des deux départements procèdent généralement à un échange de lettres pour officialiser le transfert des dossiers et des informations pertinentes, notamment des informations essentielles concernant toutes

questions résiduelles de maintien de la paix ainsi que l'environnement politique dans lequel le bureau intégré fonctionnera. L'affectation, à titre temporaire, d'un fonctionnaire du Département des opérations de maintien de la paix au Département des affaires politiques, qui n'a pas encore été jugée nécessaire, pourrait être envisagée.

- 47. Renforcer la coopération et la coordination avec tous les partenaires et parties prenantes afin d'assurer la clarté des opérations et la cohérence des politiques sur le terrain lors de la mise en œuvre des stratégies globales de consolidation de la paix après un conflit, de manière à ce que le passage aux activités de développement à long terme se fasse sans heurt** 126

En novembre 2007, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont entamé avec la Banque mondiale et six autres organismes des Nations Unies des discussions concernant un cadre visant à renforcer leur partenariat dans les pays en crise, qui sera publié au début de 2008. Ce cadre portera sur l'amélioration de la coopération en matière de planification, d'opérations, d'échange d'informations et de formation ainsi que dans d'autres domaines indispensables pour harmoniser les actions de l'ONU et de la Banque mondiale dans les domaines humanitaire et politique et dans les domaines de la sécurité et du développement. En décembre 2007, la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix du Département des opérations de maintien de la paix a publié un document contenant des recommandations en vue de renforcer la participation des organisations locales et internationales de la société civile aux missions de maintien de la paix.

## **B. Commission de la consolidation de la paix**

- 48. Assurer une coordination effective entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, les fonds, programmes et organismes des Nations Unies et les partenaires extérieurs au système des Nations Unies pour ce qui a trait au maintien et à la consolidation de la paix. Une approche cohérente et coordonnée est nécessaire.** 129

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions consultent régulièrement le Bureau d'appui à la consolidation de la paix en participant aux travaux de son groupe de haut niveau et du Groupe de contact. Le Département des opérations de maintien de la paix participe aux réunions de la Commission de la consolidation de la paix sur des pays donnés ainsi qu'à l'examen des enseignements tirés. Les fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix chargés de pays relevant de la Commission de la consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix fournissent un appui en matière de logistique et de politique ainsi que des informations à la Commission et au Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix consulte le Bureau et d'autres partenaires des Nations Unies pour la préparation des missions intégrées et pour l'élaboration de directives en vue de la planification de la transition dans les opérations de paix. Le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et la Banque mondiale participent à la formation du personnel de haut niveau des missions ainsi qu'aux groupes de travail intersectoriels et aux réunions organisées par le Département des opérations de maintien de la paix.

**49. Énoncer des stratégies et des programmes de consolidation de la paix qui soient intégrés dans ceux du pays hôte afin de veiller à leur prise en main par celui-ci** 130

Des directives opérationnelles en cours d'élaboration offriront un outil pour harmoniser les plans de mise en œuvre des missions avec les priorités nationales en matière de consolidation de la paix et les cadres pour l'aide humanitaire et l'aide au développement. En outre, un cadre pour le partenariat entre la Banque mondiale et l'ONU sera mis au point au début de 2008 et permettra de mieux harmoniser toute la gamme des activités menées par l'ONU et la Banque mondiale après une crise, dont l'appui à la consolidation de la paix.

**50. Promouvoir les interactions et les échanges réguliers parmi les partenaires des Nations Unies et avec les États Membres afin d'intensifier l'échange de connaissances et de pratiques optimales intéressant tous les aspects liés à la consolidation de la paix** 131

Le Département des opérations de maintien de la paix fait régulièrement le point avec la Commission de la consolidation de la paix, notamment en participant aux réunions du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience de la Commission. En outre, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions effectuent des examens des mesures appliquées et des études des pratiques suivies, en collaboration avec divers partenaires, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, la Banque mondiale, l'Union européenne, l'Union africaine et d'autres partenaires clés, ainsi qu'avec les États Membres intéressés. Le Département consulte régulièrement les principaux partenaires pour l'élaboration des directives et de documents d'orientation en vue de faire ressortir l'expérience tirée d'un large éventail d'opérations.

**C. Désarmement, démobilisation et réintégration**

**51. Concevoir et exécuter des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration en partenariat avec les gouvernements, d'autres acteurs du système des Nations Unies, la Banque mondiale, les donateurs, les arrangements régionaux et les organisations non gouvernementales. Déterminer la meilleure manière d'organiser l'appui du Siège aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration sur le terrain** 132

Le Département des opérations de maintien de la paix a renforcé sa capacité d'appuyer les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration sur le terrain et le Groupe de travail interinstitutions en étoffant son personnel. Le Département a collaboré avec le Groupe de travail à l'élaboration d'un plan de travail de deux ans pour le Siège. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) recrute un coordonnateur pour le Groupe de travail tandis que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) recrute un directeur de programme pour le Centre de documentation sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Ces moyens supplémentaires dont dispose le Groupe de travail devraient renforcer la capacité générale du Siège de faire face à un large éventail de questions touchant le désarmement, la démobilisation et la réintégration sur le terrain.

- 52. Veiller à ce que tous les nouveaux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration soient élaborés conformément aux normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration. Mettre à jour les normes compte tenu des projets pilotes menés dans deux pays et du bilan des enseignements tirés qu'il est prévu de faire** 133

Les normes intégrées ont été diffusées au sein du Département des opérations de maintien de la paix et à tous les acteurs des missions de maintien de la paix et des équipes de pays des Nations Unies. Une formation portant sur les normes a été dispensée au personnel du Groupe intégré de désarmement, démobilisation et réintégration de la MINUS ainsi qu'aux membres des commissions nationales soudanaises de désarmement, démobilisation et réintégration. Une séance d'information officielle sur les enseignements tirés des deux groupes intégrés pilotes a été organisée à l'intention du Comité spécial le 19 décembre 2007.

- 53. Le Groupe de travail interinstitutions devrait élaborer des directives visant à faire en sorte que l'exécution des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration s'inscrive dans une large stratégie de consolidation de la paix et soit pleinement intégrée dans la stratégie nationale du pays hôte concernant le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la réforme du secteur de la sécurité et la justice transitionnelle.** 134

Dans le cadre de la coopération entre organismes des Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix conduit le projet d'élaboration d'une politique définissant les liens entre les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et les programmes de réforme du secteur de la sécurité. Un document d'orientation a été établi à cet égard. La deuxième phase du projet (travaux de recherche sur le terrain et élaboration du module proprement dit) commencera une fois que le rapport du Secrétaire général sur la réforme du secteur de la sécurité aura été établi. En partenariat avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Département des opérations de maintien de la paix élabore un module des normes intégrées sur les liens entre le désarmement, la démobilisation et la réintégration et la justice transitionnelle.

- 54. Le Groupe de travail interinstitutions devrait formuler des directives exhaustives concernant l'évaluation, la planification et l'exécution des programmes de réintégration économique aux fins des normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration.** 135

Voir ci-dessus la réponse à la recommandation figurant au paragraphe 134.

- 55. Les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration devraient prévoir des mesures spéciales permettant d'assurer la libération rapide des enfants par les groupes armés, et d'empêcher qu'ils soient enrôlés.** 136

Le Département des opérations de maintien de la paix continue de collaborer étroitement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres partenaires s'occupant de la protection de l'enfance pour faire en sorte que l'attention voulue soit portée à la situation et aux besoins des enfants associés aux groupes armés. Sur le plan des politiques, le Département a contribué au processus relatif aux Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armées et aux Principes directeurs

relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), qui vise à mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats. Sur le plan opérationnel, des efforts sont faits pour associer l'UNICEF et les partenaires compétents en matière de protection de l'enfance à la conception et à l'exécution des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration. Conformément aux normes intégrées, tous les nouveaux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration devraient prévoir des mesures spéciales permettant d'assurer la libération rapide des enfants par les groupes armés, et d'empêcher qu'ils soient enrôlés.

## D. Réforme du secteur de la sécurité

56. **Diffuser les conclusions de l'étude menée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme des Nations Unies pour le développement au sujet des capacités des Nations Unies s'agissant de la réforme du secteur de la sécurité dans les situations d'après conflit, ainsi que les résultats de l'étude sur le lien entre la réforme du secteur de la sécurité et le désarmement, la démobilisation et la réintégration que le Département des opérations de maintien de la paix a fait réaliser** 142
- L'étude sur les capacités des Nations Unies a été achevée en novembre 2007. Des études de cas ont été réalisées sur l'expérience des Nations Unies au Burundi, en République démocratique du Congo, en Haïti et au Kosovo. Le rapport final, intitulé « Recent Experience of UN Integrated Missions in security sector reform: Review and Recommendations », est maintenant disponible sur le site : [www.dcaf.ch/un\\_ssr\\_pcpb/\\_publications.cfm?navsub1=31&navsub2=3&nav1=3](http://www.dcaf.ch/un_ssr_pcpb/_publications.cfm?navsub1=31&navsub2=3&nav1=3).
57. **Élaborer une stratégie globale pour recenser et préciser les principaux éléments visés par le concept de réforme du secteur de la sécurité. L'Assemblée générale devrait jouer le rôle principal à cet égard, compte tenu des initiatives actuelles et des actions menées au sein du système des Nations Unies. Soumettre à l'Assemblée générale courant 2007 un rapport complet sur les approches de la réforme du secteur de la sécurité à l'ONU** 143, 145

Le rapport complet de l'Assemblée générale sur la réforme du secteur de la sécurité paraîtra en janvier 2008.

## E. État de droit

58. **Lorsque cela est autorisé, veiller à ce que l'état de droit et la justice transitionnelle soient intégrés dans la planification stratégique et opérationnelle des opérations de maintien de la paix** 147

Avec la création du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité au sein du Département des opérations de maintien de la paix, les procédures de planification font maintenant intervenir une approche globale de l'état de droit, les questions liées au système juridique et judiciaire et au système pénitentiaire étant intégrées dans la planification stratégique et opérationnelle des missions. En conséquence, la police, la justice et l'administration pénitentiaire et d'autres domaines spécialisés pertinents seront pris en compte dans les missions d'assistance technique tandis que, dans le cadre de la planification des missions, le Haut-Commissariat aux

droits de l'homme participe régulièrement aux missions d'assistance technique et à d'autres activités de planification stratégique et opérationnelle portant sur les questions liées aux droits de l'homme et à la justice transitionnelle.

- 59. Mettre en pratique les enseignements tirés en matière d'état de droit** 148
- Les études réalisées par le Département des opérations de maintien de la paix sur les enseignements tirés dans les domaines judiciaire et correctionnel ont été portées à l'attention de toutes les composantes des missions. Ces études orientent les activités sur le terrain. D'autres études seront effectuées pour actualiser les conclusions des précédentes.
- 60. Continuer d'élaborer des documents d'orientation relatifs aux aspects opérationnels de l'état de droit et élaborer plus avant des directives communes des Nations Unies** 150
- Les documents d'orientation ci-après ont été élaborés et diffusés : un guide d'initiation judiciaire, un manuel d'orientation en matière correctionnelle, un document sur la politique pénitentiaire et un manuel de formation pénitentiaire. Le Département des opérations de maintien de la paix a également appuyé l'élaboration du référentiel d'évaluation de la justice pénale (Criminal Justice Assessment Toolkit) de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de codes types pour la justice pénale. Le Département et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont conjointement élaboré un indicateur de l'état de droit en vue de mesurer la situation des systèmes de police, de justice et de prison sur la base de critères objectifs. L'indicateur devrait être finalisé en 2008-2009. Le Département élabore d'autres documents d'orientation sur les aspects judiciaire et correctionnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en partenariat avec d'autres organisations.
- 61. Les opérations de maintien de la paix devraient élaborer et mettre en œuvre des programmes conjoints relatifs à l'état de droit avec d'autres entités du système des Nations Unies. Renforcer les capacités du Département des opérations de maintien de la paix en matière d'état de droit de manière à ce que le Siège et les missions de maintien de la paix suivent une approche cohérente en la matière.** 151, 153
- Dans certaines missions comme le BINUB, les programmes relatifs à l'état de droit mis en œuvre par le Département des opérations de maintien de la paix et le PNUD sont pleinement intégrés. S'il est vrai que ce type de programmation conjointe n'est pas encore effectif dans toutes les missions, les composantes judiciaire et correctionnelle du Département élaborent actuellement des programmes cohérents qui complètent ceux des partenaires du système des Nations Unies dans ces secteurs. La création du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité a favorisé une cohérence et une coordination accrues au niveau des opérations de maintien de la paix, ce qui devrait faciliter l'action menée sur le terrain.

**F. Enfants et maintien de la paix**

- 62. Accorder une attention particulière à la protection, au bien-être et aux droits des enfants dans les conflits armés, dans le cadre des mesures destinées à maintenir la paix et la sécurité** 155

Soixante-deux conseillers à la protection de l'enfance sont déployés dans sept opérations de maintien de la paix. Outre le suivi et l'établissement de rapports, ceux-ci dispensent une formation aux membres des composantes militaire, civile et de police des missions en vue de les sensibiliser à la protection, au bien-être et aux droits des enfants dans l'exercice de leurs fonctions.

**G. Situation des femmes et maintien de la paix**

- 63. Intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans l'accomplissement des tâches dans les pays sortant d'un conflit, aux niveaux national et régional, dans le contexte des opérations de maintien de la paix** 156

Douze missions intégrées disposent de conseillers pour l'égalité des sexes. Ceux-ci collaborent le plus étroitement avec les composantes chargées des droits de l'homme et de l'état de droit et la police des Nations Unies à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes. Comme exemples au niveau national, on peut citer la coopération entre le conseiller pour l'égalité des sexes et la police des Nations Unies à la MINUSTAH en appui à une campagne de recrutement menée par la police nationale haïtienne en août 2007, en vue d'accroître le nombre de femmes dans la police, ainsi que la collaboration entre le conseiller pour l'égalité des sexes et le Groupe de l'état de droit de la MINUS en vue de faire la synthèse des lois nationales relatives à la violence sexuelle et sexuelle. Au niveau sous-régional, les conseillers pour l'égalité des sexes des missions intégrées en Afrique de l'Ouest ont tenu une réunion consultative en septembre 2007, en coopération avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, en vue d'élaborer une approche sous-régionale pour l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans leurs mandats respectifs. La Division de la police aborde systématiquement les questions d'égalité des sexes dans le cadre de la réforme, de la restructuration et de la reconstitution des organismes nationaux de police et d'application des lois. Le Bureau de l'appui aux missions met systématiquement l'accent sur les questions d'égalité entre les sexes dans les directives et les conseils à l'intention des commandants des forces.

- 64. Il faudrait que le Groupe de l'égalité des sexes du Département des opérations de maintien de la paix continue d'appuyer la mise en œuvre effective de la directive sur l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix.** 157

En mars 2007, le Groupe de l'égalité des sexes et la Division de la police ont organisé à Brindisi (Italie) un atelier sur les enseignements tirés en vue de recenser les pratiques optimales en matière d'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, qui a débouché sur l'élaboration de directives pour la prise en compte systématique de l'égalité des sexes dans les organismes nationaux de police et d'application des lois qui paraîtront au début de 2008. En mai 2007, le Bureau des opérations, en coopération avec le Groupe de l'égalité des sexes, a publié un projet de directives sur le sujet à l'intention des spécialistes des affaires politiques.

En octobre 2007, le Groupe de l'égalité des sexes, en coopération avec le Département des affaires politiques, a achevé l'élaboration de directives sur le renforcement du rôle des femmes dans le processus électoral après les conflits à l'intention du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix. Le Groupe de l'égalité des sexes a également poursuivi sa collaboration avec le Bureau des affaires militaires et la Division de la police ainsi qu'avec la Section des nominations aux postes de haute direction du Département de l'appui aux missions en vue de préconiser et de proposer des stratégies pour le déploiement et le recrutement d'un plus grand nombre de femmes dans les missions de maintien de la paix.

- 65. Mettre au point la stratégie générale définitive de sensibilisation aux questions de parité des sexes et les outils de formation connexes à l'usage des Casques bleus. L'ensemble du personnel des missions devrait être tenu de suivre les programmes de formation, surtout aux échelons supérieurs** 158

Outre le module de formation générique sur l'égalité des sexes, des projets de module de sensibilisation aux questions de parité des sexes ont été élaborés pour orienter les activités de formation des spécialistes et des fonctionnaires de haut niveau des missions, et deux cours de formation des formateurs ont été organisés en vue d'accroître le nombre de formateurs en matière de sexospécificités. Les projets de module et la stratégie générale de sensibilisation seront mis au point sous la conduite d'un formateur en matière de sexospécificités au Service intégré de formation.

Tous les membres du personnel des opérations de maintien de la paix devraient participer à ces séances de formation dans le cadre de leur cours d'initiation. Cette formation fait ressortir les aspects sexospécifiques des différentes tâches de maintien de la paix et une prise de conscience des répercussions des conflits sur la vie des femmes.

- 66. Envisager de formuler une proposition relative à la création, au sein du Service intégré de formation, de capacités dans le domaine de l'égalité des sexes** 159

Un formateur en matière de sexospécificités prendra ses fonctions au Service intégré de formation en janvier 2008. Par la suite, une étude sera réalisée pour déterminer la stratégie à plus long terme nécessaire pour soutenir cette capacité. Le Bureau des services de contrôle interne a recommandé qu'un poste soit approuvé au titre du budget ordinaire à l'avenir.

- 67. Énoncer une stratégie d'ensemble visant à accroître la participation des femmes à tous les aspects et à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix des Nations Unies** 160

Des efforts sont faits pour sensibiliser les partenaires de maintien de la paix au sein du système des Nations Unies. Des plans d'action en matière de ressources humaines sont également mis en œuvre dans les missions en vue de renforcer la planification des ressources humaines au niveau des missions. Ces plans d'action fixent les objectifs que doivent atteindre les missions, notamment en matière de parité hommes-femmes. Lancé en 2007, le plan d'action pilote sera revu à la fin du premier trimestre de 2008 afin qu'il soit tenu compte des enseignements tirés lorsque les plans d'action en matière de ressources humaines seront élargis à toutes les missions en 2008/09.

Dans la stratégie visant à accroître le nombre de femmes au sein du personnel de maintien de la paix en uniforme, l'accent est fermement mis sur la sensibilisation des États Membres et sur l'examen en cours des politiques et procédures pour faire en sorte qu'elles offrent des possibilités égales aux femmes. Dans ce cadre, une collaboration étroite s'est instaurée entre le Bureau des affaires militaires, la Division de la police et le Groupe de l'égalité des sexes en vue d'engager un dialogue avec les pays fournisseurs de contingents et de leur faire comprendre la nécessité opérationnelle de déployer davantage de femmes dans les missions de maintien de la paix.

- 68. Instaurer au sein du système des Nations Unies des partenariats dans le domaine de la prise en compte des sexospécificités afin de faire en sorte que les fonctionnaires de l'Organisation soient tenus responsables et puissent être évalués en fonction des progrès réalisés au regard de l'égalité des sexes** 161

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions œuvrent de concert avec le Coordonnateur pour les questions relatives aux femmes du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme en vue de promouvoir la parité au Secrétariat par l'adoption des attributions d'un poste de coordonnateur pour les questions relatives aux femmes dans chaque département. Le Coordonnateur s'attache à ce que le libellé de toutes les vacances de poste publiées fasse ressortir les sexospécificités s'agissant des compétences en matière de qualités de chef et de professionnalisme. Le Coordonnateur a également rédigé une note d'orientation tendant à ce que les directeurs de programmes utilisent le système de promotion et de sélection du personnel pour promouvoir les objectifs en matière d'égalité des sexes.

## **H. VIH/sida et maintien de la paix**

- 69. Les pays qui fournissent des contingents devraient continuer de s'employer avec le Secrétariat à l'harmonisation et au renforcement des programmes de sensibilisation préalable au déploiement.** 163

Un DVD sur la prévention du VIH/sida et la sensibilisation à l'intention du personnel de maintien de la paix en uniforme est distribué à tous les centres de formation au maintien de la paix dans le cadre de leurs programmes de formation préalable au déploiement et complète le module de formation générique. Les pays fournisseurs de contingents sont informés des conditions médicales exigées avant le déploiement, s'agissant notamment de l'aptitude physique et mentale, conformément aux directives établies dans le Manuel de soutien sanitaire pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Une évaluation des répercussions du VIH sur le plan médical et en matière de santé publique a été effectuée dans trois missions de maintien de la paix. Le rapport sera mis au point au début de février 2008 et les conclusions seront communiquées aux États Membres intéressés.

- 70. Veiller à ce que toutes les missions disposent de moyens suffisants en matière de conseil et de dépistage volontaire pour l'ensemble du personnel** 164

À l'heure actuelle, 10 équipes et des coordonnateurs chargés du VIH/sida offrent des services de conseil et de dépistage volontaire. Dans trois missions, les infirmeries des Nations Unies offrent des services de conseil et de dépistage volontaire sur demande

tandis que dans deux missions, les coordonnateurs pour le VIH/sida orientent les personnes intéressées par des services de conseil et de dépistage volontaire vers des structures extérieures. Pour les missions qui ont recours aux structures extérieures et pour les cinq missions qui n'offrent pas de services de conseil et de dépistage volontaire, le Département des opérations de maintien de la paix entend désigner et former du personnel médical en la matière afin qu'elles disposent de ces services. Dans la plupart des missions, le personnel médical des contingents peut aussi effectuer des tests de dépistage du VIH.

- 71. Les missions d'évaluation technique liées à la planification de nouvelles opérations de maintien de la paix devraient systématiquement inclure des experts en médecine.** 165

Le Département de l'appui aux missions élabore et met en œuvre le plan de soutien sanitaire le plus adapté pour chaque nouvelle mission. Le personnel de la Section du soutien sanitaire a participé aux missions d'évaluation technique envoyées à la MINURCAT, à la MINUBH, à la MINUNEP, à la MINUAD et à la MINUT.

## **I. Information**

- 72. Informer la population locale et tous les acteurs nationaux pertinents de façon transparente et en continu des attributions, des activités et de l'évolution des missions en langues locales et intensifier la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information** 166

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information prêtent leur concours aux composantes des opérations de paix chargées de l'information en vue d'informer les populations locales des attributions des missions et du processus de paix. La coopération s'est considérablement intensifiée au cours de l'année écoulée, les deux départements présidant un groupe de travail sur l'information qui s'occupe des problèmes rencontrés sur le terrain ainsi que des difficultés et des stratégies en matière de communications à l'échelle mondiale. Toutes les composantes chargées de l'information produisent des documents et diffusent des émissions en langues locales, comme c'est notamment le cas de Radio Okapi en République démocratique du Congo et de ONUCI-FM en Côte d'Ivoire, qui diffusent régulièrement des émissions dans cinq langues locales.

## **J. Projets à effet rapide**

- 73. Élaborer une politique globale relative aux projets à effet rapide** 169

En février 2007, le Département des opérations de maintien de la paix a approuvé une directive relative aux projets à effet rapide qui en définit l'objectif, la portée et les principales caractéristiques. La directive porte également sur les questions budgétaires et les principes de gestion financière et de gestion des programmes. Les projets à effet rapide se définissent comme des projets à petite échelle qui peuvent être rapidement exécutés au bénéfice de la population. Ces projets permettent aux opérations de maintien de la paix d'instaurer et de consolider la confiance dans la mission, dans son mandat et dans le processus de paix et d'améliorer ainsi l'environnement en vue d'assurer une mise en œuvre efficace du mandat.

## VI. Coopération avec les pays qui fournissent des contingents

- 74. Tenir des consultations avec les pays qui fournissent des contingents à toutes les étapes d'une opération de maintien de la paix et suffisamment longtemps avant le renouvellement ou le lancement d'une opération** 171, 172, 174

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions rencontrent régulièrement les pays fournisseurs de contingents, notamment pendant le renouvellement ou le lancement d'une opération. Des réunions privées sont organisées avec ces pays à la demande du Conseil de sécurité et de membres concernés du Conseil ainsi que de pays fournisseurs de contingents intéressés. Des rencontres officielles sont organisées avec les pays fournisseurs de contingents à la demande de la direction du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions pour faire le point de la situation dans les opérations de maintien de la paix avec les pays fournisseurs de contingents concernés.

- 75. Consulter en temps utile les pays qui fournissent des contingents quand on envisage d'apporter une modification quelconque aux tâches, aux règles d'engagement propres à telle ou telle mission, aux plans-concepts ou à la structure de commandement et de contrôle, qui aurait un impact sur les besoins de personnel, d'équipement, de formation et de logistique** 175

Lorsqu'on décide de réaménager les tâches militaires ou de modifier le plan-concept d'une opération de maintien de la paix, le Bureau des affaires militaires et le Département de l'appui aux missions élaborent des directives et un plan stratégiques détaillés pour mettre en œuvre les changements approuvés. Les pays qui fournissent des contingents sont officiellement informés des changements qui seront apportés; ils sont par la suite officiellement informés des changements approuvés et du plan d'exécution. Ils peuvent ainsi décider s'ils sont en mesure de continuer à prêter leur concours à l'opération de maintien de la paix réaménagée.

- 76. Poursuivre et améliorer la coopération avec le Comité spécial** 176

Tous les exposés officiels sont affichés sur l'intranet, y compris ceux présentés aux pays qui fournissent des contingents et des forces de police.

## VII. Amélioration des capacités de maintien de la paix en Afrique

- 77. Soutenir l'Union africaine pour veiller à l'unité de la doctrine** 179

L'Équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine du Département des opérations de maintien de la paix a aidé l'Union africaine à élaborer un projet de doctrine de maintien de la paix; ultérieurement, elle a activement contribué à l'harmonisation en favorisant la traduction des principaux documents relatifs au projet de doctrine dans les langues officielles de l'Union africaine et en assurant la coordination avec d'autres organisations qui prêtent un concours en faveur de l'interopérabilité et de la formation, dont des programmes destinés aux hauts responsables des missions. Des projets sont mis en œuvre pour améliorer les capacités de planification intégrée, en s'inspirant de la préparation des missions intégrées des Nations Unies, et pour faciliter la prise en compte des besoins des organismes, fonds

et programmes des Nations Unies dans la planification du maintien de la paix de l'Union africaine.

Il est indispensable d'appuyer la création de capacités d'intervention régionales qui formeront la force africaine d'intervention. L'équipe d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine s'est mise en rapport avec les communautés économiques régionales et a pris part à l'élaboration du concept de capacité de déploiement rapide, de base logistique et de coordination de la formation.

- 78. L'équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine devrait assurer au sein du Département des opérations de maintien de la paix la coordination de toutes les questions liées à la coopération avec l'Union africaine.** 180, 183

L'équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine a contribué à toute la gamme d'activités de renforcement des capacités à l'appui du groupe pour la paix et la sécurité du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, en s'attachant à améliorer les capacités de l'architecture de paix et sécurité en Afrique, en particulier la Force d'intervention africaine, aux niveaux continental et régional. C'est ainsi que l'équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine a contribué à l'élaboration de la formation dispensée à la force africaine d'intervention ainsi qu'au plan de mise en œuvre, issu d'une étroite coordination entre la Commission de l'Union africaine, les éléments de planification régionale, les capacités d'intervention et les partenaires. En outre, l'équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine a facilité le renforcement des capacités de planification opérationnelle de l'Union africaine.

## VIII. Coopération avec les arrangements régionaux

- 79. Mettre en place le cadre d'une coopération pratique et remplacer les arrangements de circonstance par des mécanismes et des mesures efficaces de coordination entre l'ONU et les arrangements régionaux** 184

À l'issue d'une analyse après action sur la Force de l'Union européenne dans la République démocratique du Congo, le Département des opérations de maintien de la paix a mis au point une série d'instruments de planification pour permettre une planification plus prévisible de l'appui de l'Union européenne aux opérations de paix de l'ONU. Le modèle d'arrangement logistique devrait être parachevé au début de 2008. Une analyse après action concernant la planification de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) sera effectuée au début de 2008.

## IX. Pratiques optimales

- 80. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait ouvrir l'accès aux documents de politique générale et aux documents consignants les pratiques optimales aux pays qui fournissent des contingents par le biais de l'Internet et des sites des communautés de praticiens.** 189

Le Département des opérations de maintien de la paix revoit actuellement les options pouvant techniquement permettre de mettre à la disposition des pays fournisseurs de contingents, de la façon la plus efficace possible, des documents

directifs. Entre-temps, le Département continuera de faire connaître la doctrine par le biais de ces documents et modules pédagogiques.

## X. Formation

- 81. Le Comité spécial souligne qu'il importe de développer une stratégie de formation du Département des opérations de maintien de la paix, qui sera la base de la formation dispensée aux policiers et aux militaires et de la formation générale et spécialisée des civils.** 196

Le Service intégré de formation a élaboré un cadre stratégique pour orienter la formation au maintien de la paix au cours des prochaines années, et ce, en consultation avec les États Membres et le personnel de maintien de la paix. Ce cadre souligne la nécessité de faire fond sur une coopération plus étroite avec les centres de formation régionaux et nationaux. Une autre composante clef est une évaluation approfondie des besoins qui sera effectuée au Siège et sur le terrain, sur la base de laquelle les hauts responsables fixeront les priorités et le Service intégré de formation élaborera ou modifiera ses politiques de formation.

- 82. Le Comité spécial attend de pouvoir prendre connaissance des principes d'une politique de formation intégrée, afin de renforcer cette capacité, basée sur le terrain, des centres de formation intégrée des missions; cette politique sera présentée à toutes les parties prenantes pour examen.** 197

Voir la réponse à la recommandation formulée au paragraphe 196, ci-dessus

- 83. Le Service intégré de formation est encouragé à continuer de consulter les États Membres et les centres de formation au maintien de la paix pour analyser, expérimenter et diffuser, dans les six langues officielles, des modules de formation.** 198, 200, 208

Le Département des opérations de maintien de la paix offre des normes et d'autres directives de formation au maintien de la paix en définissant la teneur normalisée des cours de formation et en fournissant une documentation pédagogique normalisée mise au point en étroite coopération avec les États Membres. Ce matériel pédagogique est disponible en anglais et les modules de formation de niveau I ont été traduits en français. La traduction dans les quatre autres langues officielles n'a pas encore été effectuée en raison de la pénurie de ressources et de personnel. Le cadre stratégique souligne la nécessité de mieux utiliser les techniques informatiques, dont des cours de formation en ligne et l'enseignement assisté par ordinateur.

- 84. Élaborer et appliquer des méthodes d'évaluation de la formation et renforcer l'évaluation de la formation dispensée sur le terrain** 201, 204

Le Service intégré de formation a rédigé des instructions permanentes d'évaluation de la formation, ciblant spécifiquement la formation à haut niveau. En 2008, on procédera à une évaluation des besoins de formation des hauts responsables et à l'élaboration d'une stratégie d'ensemble en la matière.

- 85. Mettre au point un ensemble de normes minimales de formation du personnel des missions et des programmes connexes de formation des membres de contingents pour leur permettre de préserver leurs qualifications pendant leur affectation à une mission** 203

Les pays fournisseurs de contingents et de forces de police reçoivent des supports de formation normalisés mis au point par le Service intégré de formation. Lors de l'atelier d'avril 2007 à l'intention du personnel des centres de formation aux missions intégrées, les critères minimaux d'un cours standard d'initiation aux missions du nouveau personnel ont été examinés pour ensuite faire l'objet d'un accord. Ces critères seront diffusés aux missions au cours du premier trimestre de 2008. En outre, conformément au cadre stratégique, le Service intégré de formation a l'intention d'élaborer un programme d'appui renforcé aux pays fournisseurs de contingents et de forces de police et aux centres associés de formation.

- 86. Informer le Comité spécial de l'évolution et de la mise en œuvre du programme de formation des hauts responsables de l'administration et de l'utilisation des ressources des missions** 204

Le programme de formation de hauts responsables de l'administration et de l'utilisation des ressources des missions a été créé pour former le personnel à un niveau préétabli de compétence en matière de fonctions d'appui administratif; faciliter les responsabilités administratives et fiduciaires; et créer une méthode systématique de préparation des administrateurs et du personnel de niveau intermédiaire sur le terrain pour promouvoir les niveaux successifs de responsabilité, notamment satisfaire à la demande de précertification. Conçu comme un programme « vivant », ce programme de formation préparera les directeurs à s'adapter à l'environnement des missions et à élaborer des interventions novatrices face aux difficultés et aux écarts de résultats sur la base des récents acquis d'expérience des missions.

- 87. Élaborer une stratégie complète de formation antisexiste** 205

Des éléments d'une stratégie complète de formation antisexiste ont été élaborés et seront réunis en une stratégie pendant la première partie de 2008 lorsque le formateur à l'égalité des sexes assumera ses fonctions au sein du Service intégré de formation.

- 88. Le Service intégré de formation est encouragé à faire traduire les modules de formation dans les langues officielles d'une mission donnée.** 206

Le Service intégré de formation a examiné sa collection de publications du Département des opérations de maintien de la paix et ne gèrera désormais que les publications qui concernent directement la formation. Les modules de formation générique normalisés ont été traduits en français et seront distribués aux États Membres et aux missions en 2008. Le Service intégré de formation s'efforcera d'obtenir les ressources nécessaires pour traduire les autres documents.

- 89. Présenter à l'Assemblée générale pour examen les propositions de financement du module de formation des hauts responsables de l'administration** 207

Le prochain cours à l'intention des hauts responsables des missions aura lieu au début de 2008. Le Service intégré de formation commencera un examen global des activités et des produits des hauts responsables et élaborera une stratégie en la matière

qui restera axée sur le cours à leur intention. Le Service intégré de formation cherchera à obtenir une assistance administrative de la part des pays d'accueil ou un financement pour la formation des hauts responsables des missions.

**90. Le Département des opérations de maintien de la paix et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) travaillent ensemble au développement et à la réalisation de la formation des Casques bleus.** 209

Les cours de l'UNITAR ne relèvent ni du contrôle ni de la direction du Service intégré de formation. Néanmoins, le Service intégré de formation et le programme d'enseignement par correspondance de l'Institut entretiennent des liens informels et aucun effort n'est épargné pour veiller à la complémentarité des matériels de formation de ces deux organismes.

**91. Continuer à travailler avec les organismes des Nations Unies compétents et avec les institutions nationales et régionales de formation et autres entités pour faciliter la mise en œuvre d'une formation à la démobilisation, au désarmement et à la réintégration** 210

La formation à la démobilisation, au désarmement et à la réintégration figure dans les matériaux de formation normalisés du niveau de base, ainsi que dans la formation du deuxième niveau à l'intention des spécialistes des missions. Les matériaux de formation normalisés du Département des opérations de maintien de la paix sont mis à la disposition de tous les partenaires du maintien de la paix et des États Membres et largement utilisés. Le Département continue de collaborer avec les organismes pertinents des Nations Unies et des institutions de formation nationales et régionales et les autres entités pour faciliter la mise en œuvre d'une formation à la démobilisation, au désarmement et à la réintégration. Toutes ces activités de formation sont conformes aux normes intégrées en matière de démobilisation, de désarmement et de réintégration.

## **XI. Questions relatives au personnel**

**92. Apporter de nouveaux arguments en faveur de la proposition du Secrétaire général de créer une réserve de personnel civil du niveau des administrateurs pour améliorer le potentiel des Nations Unies dans les missions de maintien de la paix** 211

Le projet d'un personnel civil de maintien de la paix fournira des effectifs dévoués susceptibles de satisfaire les besoins de base en personnel de maintien de la paix, répondre aux besoins de déploiement rapide et satisfaire les besoins prévus en dirigeants, administrateurs et spécialistes techniques futurs grâce à une formation et un perfectionnement ciblés permettant par là même à l'Organisation de répondre aux attentes des États Membres en matière de déploiement d'une nouvelle mission dans les 30 ou 90 jours.

**93. Accélérer le recrutement pour pourvoir d'urgence les postes vacants au sein d'opérations de maintien de la paix** 214

Le Secrétariat prépare l'acquisition d'un système de gestion des talents pour remplacer le système Galaxy et automatiser la sélection des candidats. Une petite capacité a déjà été établie à la Base logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

pour vérifier les références des candidats aux postes de maintien de la paix. Les responsables des groupes professionnels améliorent l'établissement et la gestion des listes de groupes professionnels. Les membres du service de la gestion du personnel ayant pouvoir en matière de recrutement sont déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix pour fournir un appui en amont aux étapes décisives telles que la phase de démarrage ou l'expansion pour atteindre les objectifs de recrutement dans le cadre de calendriers préétablis. Pour faire face au taux élevé de vacance de postes, il faut toutefois aussi s'attacher aux conditions de service; le Secrétaire général a proposé des réformes de la gestion des ressources humaines pour simplifier les arrangements contractuels et harmoniser les conditions de service du personnel sur le terrain avec les conditions plus favorables offertes par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

- 94. Assurer une représentation équitable des pays fournissant des contingents dans la sélection du personnel** 215
- Des efforts sont actuellement déployés pour davantage mobiliser les partenaires de maintien de la paix dans un effort visant à renforcer la collaboration pour pourvoir des postes vacants critiques et améliorer l'équilibre des sexes et la représentation géographique voulue, notamment une représentation équitable des pays fournisseurs de contingents et de forces de police. Des plans d'action concernant les ressources humaines établiront des cibles pour les missions dans des domaines tels que la représentation géographique, notamment la représentation des pays fournisseurs de contingents et des forces de police.
- 95. Prendre les mesures voulues pour employer dans le Département des opérations de maintien de la paix du personnel pouvant utiliser avec compétence les langues de travail du Secrétariat, à savoir l'anglais et le français** 217, 218
- Le Département de l'appui aux missions choisit un personnel qui répond aux conditions fonctionnelles et de compétence des postes à pourvoir dans une mission donnée, les compétences linguistiques propres à la mission figurant parmi les conditions requises, selon que de besoin.
- 96. Veiller à ce que le personnel dépêché dans les opérations des Nations Unies sur le terrain pour organiser des examens, à l'intention des experts en mission, soit certifié apte à cette tâche et sache appliquer les critères d'examen reposant sur les règles des Nations Unies à cet effet** 219
- Tous les membres des forces de police passent des tests d'aptitude à l'emploi dans divers domaines – connaissances linguistiques, conduite de véhicules et, le cas échéant, adresse au tir – avant d'être déployés ou lorsqu'ils arrivent dans les missions sur le terrain pour veiller à ce qu'ils remplissent les conditions minimales de service des Nations Unies.

- 97. Formuler des propositions à l'intention de l'Assemblée générale pour résoudre le problème des différences existant actuellement dans la conception des conditions d'emploi des commandants adjoints de force servant dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies** 222

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions procèdent à l'examen des politiques, à la lumière des précédents refus du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et/ou de la Cinquième Commission de la demande visant à ce que le poste de commandant adjoint de la force soit un poste sous contrat de l'ONU.

- 98. Entreprendre un examen de la politique actuelle en matière d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité afin d'harmoniser les règles appliquées et de rationaliser le traitement des demandes** 223

Le Secrétariat présentera un rapport détaillé sur les indemnisations en cas de décès ou d'invalidité à la prochaine session du Comité spécial.

## **XII. Questions financières**

- 99. Le Secrétariat devrait continuer à examiner les modalités pratiques permettant de remédier aux situations dans lesquelles les pays qui fournissent des contingents n'ont pas encore été remboursés de leur participation à des missions en cours ou terminées, certaines depuis plus de 10 ans, et d'informer dès que possible les États Membres en question** 225

L'Assemblée générale a demandé une proposition actualisée sur la consolidation des comptes de maintien de la paix. Les montants dus aux pays qui fournissent des contingents pour des missions qui sont terminées seront évalués dans le rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale pour examen lors de la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session. Les montants dus aux pays qui fournissent des contingents pour des missions en cours sont périodiquement remboursés en fonction des fonds disponibles dans les comptes spéciaux de leurs missions respectives.

- 100. Veiller au traitement rapide des demandes de remboursement** 227

La pratique courante est de traiter les remboursements aux pays fournisseurs de contingents par trimestre. Actuellement, les demandes de remboursement pour le troisième trimestre qui a pris fin le 30 septembre 2007 sont en cours de traitement et seront réglées d'ici au 31 décembre 2007, sous réserve de la disponibilité de fonds dans les comptes respectifs des missions. C'est la procédure actuellement appliquée et elle fonctionne de façon efficace.

- 101. Quand une nouvelle mission est envisagée, il faut tenir pleinement compte de la stratégie d'achèvement. Après qu'une mission a été lancée, un examen périodique doit être fait pour s'assurer que les activités sont menées avec efficacité.** 229

Les missions intégrées d'évaluation technique dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix sont généralement effectuées lorsque le mandat d'une mission est profondément modifié à la demande du Conseil de sécurité. Des examens périodiques ont également lieu pour évaluer la mise en œuvre au regard des résultats

escomptés et des indicateurs définis au préalable et pour recommander la révision des critères conformément à cet examen. De tels examens ont eu lieu au cours de l'année écoulée dans le contexte de plusieurs missions, dont la MINUL, la MONUC, le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, la BINUBH et la MINUSTAH. Chaque fois que possible, lorsqu'il y a une mission adjacente, le Département de l'appui aux missions fournit un soutien d'appoint sous forme d'aéronefs, de véhicules et de services contractuels d'appui.

---